

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION
RESTAURATION SCOLAIRE

ENFANT

NOM : PRENOM :

Ecole fréquentée à la rentrée 2020 :

Classe à la rentrée 2020 : Nom de l'enseignant :

Allergies alimentaires (P.A.I. obligatoire – à joindre) : OUI NON

Dans le cadre de l'organisation du service de restauration, un menu unique est proposé.

**Aucun repas de substitution ne sera prévu sauf en cas d'allergies alimentaires et sur validation d'un
Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).**

Représentant légal demandant l'inscription de l'enfant (père, mère ou responsable de l'enfant)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL / VILLE

☎ Domicile : Portable : Travail :

Adresse mail « famille » obligatoire (adresse valide pour le portail famille) :

CHOIX DE L'INSCRIPTION (cocher la case correspondante)

* possibilité d'inscription via votre espace personnel
du portail-famille <https://chevigny-saint-sauveur.portail-familles.net/>

A l'année scolaire, les jours suivants : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Par période (vacances à vacances) : **fiche à télécharger sur le portail-famille – à remettre avant le 26/08/20**

Dans ce cas vous vous engagez à remplir avant chaque période un coupon d'inscription qui devra impérativement être fourni, avant le mercredi de la semaine précédant les vacances, via le portail-familles ou au service « Affaires Scolaires » (assistante.enfance-jeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr).

Par semaine : **fiche à télécharger sur le portail-famille – à remettre avant le 26/08/20**

Dans ce cas vous vous engagez à remplir chaque semaine un coupon d'inscription qui devra impérativement être fourni signé, le mercredi de la semaine précédant, au service « Affaires Scolaires » (situé dans les locaux du Centre Pierre Perret) ou via le portail-famille.

Mon enfant ne fréquentera pas la restauration scolaire.

Pour les inscriptions à l'année, les repas peuvent, exceptionnellement, être commandés ou décommandés au plus tard le mercredi avant midi de la semaine précédente, sur votre compte personnel du portail famille ou à l'aide des coupons prévus à cet effet disponible sur le portail famille de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur. En aucun cas un enfant non désinscrit par écrit ne pourra être autorisé à rentrer chez lui seul.



Les repas non décommandés dans les délais seront facturés, qu'ils aient été pris ou non (sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans la semaine suivant l'arrêt de l'école de l'enfant). Tout enfant, souhaitant bénéficier des services de la restauration scolaire, doit être inscrit au préalable. En cas de non-inscription, les repas seront facturés au tarif le plus élevé.

Je soussigné(e), , atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire disponible en intégralité sur le site de la ville ou auprès du service « Affaires Scolaires » situé au Centre « Pierre PERRET », 26 route de Bressey.

Date : Signature obligatoire du représentant légal :